

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU samedi 11 juillet 2020

---

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<b>Séance du 11 juillet 2020</b>
<u>Présents</u> : 8	L'an deux mille vingt et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents</b> : Gérard CHÂTEL, Achille HOURDÉ, André MULLER, Jean-Pierre BLÉTARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Virginie FEVRIER, Nathalie LE COHU
<u>Votants</u> : 10	<b>Représentés</b> : Marie-Claire ROQUES par Nathalie LE COHU, Eloi BOUILLARD par Gérard CHÂTEL <b>Excusés</b> : Guillaume UCHWAT <b>Absents</b> : <b>Secrétaire de séance</b> : André MULLER

---

### ORDRE DU JOUR

- Délibération relative à la DIA d'un bien soumis à DPU de la parcelle cadastrée A1232 au 21, rue de Tancrou
- Délibération relative à la DIA d'un bien soumis à DPU de la parcelle cadastrée A1315 au 15 rue de l'abbaye
- Délibération relative à la DIA d'un bien soumis à DPU des parcelles cadastrées YC 24 et YC25 lieu-dit " les montagnes"
- Questions et informations diverses

#### ***Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité***

#### NON POURSUITE DE LA DECISION DE PRÉEMPTION PERCE NEIGE

Monsieur le maire rappelle la délibération n° DE\_2020\_07 du 06 mars 2020 décidant de l'acquisition d'un bien soumis à DPU concernant la propriété appartenant à la Fondation Perce-Neige - 21, rue de Tancrou d'une superficie de 10a 80ca en vue de la cession moyennant le prix de 68 605.00€ (DIA N° 2020/001).

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Fondation Perce-Neige en date du 03 juillet 2020 et en fait lecture, il demande au conseil municipal d'en prendre acte, la demande de la Fondation Perce-Neige étant de se désengager de cette vente et que la commune ne poursuive pas cette décision de préemption, sans solliciter d'indemnité.

Toute nouvelle mutation entraînera une nouvelle purge du DPU.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas poursuivre sa décision de préemption actée par la délibération n°DE\_2020\_07 du 6 mars 2020 et ceci sans solliciter d'indemnité.

#### ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A DPU (PARCELLE A1315)

Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité d'acquérir un bien situé sur la commune par Droit de Préemption Urbain, ce projet s'inscrit dans le cadre d'une OAP "COEUR DE VILLAGE" au sein du PLU approuvé le 25 juillet 2017.

Le programme consisterait en l'achat de la parcelle cadastrée n° A 1315 située au 15, rue de l'abbaye à Jaignes d'une surface de 3011 m2 et en la démolition partielle du bâtiment construit sur cette parcelle.

Le montant de cette opération se décomposerait de la façon suivante :

- acquisition de la parcelle pour un montant de 140 000.00€

L'objectif final du projet serait la création d'une dizaine de logements avec un objet de mixité sociale, résidentielle et intergénérationnelle, complété par l'aménagement d'une offre d'accueil pour un espace médical mutualisé, une mini crèche, un espace de coworking et un espace d'approvisionnement en produits locaux sous forme d'une épicerie solidaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L2213-1 et suivants l213-1 et suivants, L213-4 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération n°19/10 du 14 avril 2010, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Jaignes sur toutes les zone urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (NA),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n°2020/3, adressée par Maître HEBRARD, 7, rue des écoles à ANNECY (74940) en vue de la cession moyennant le prix de 140 000.00euros (cent quarante mille euros), d'une propriété sise à Jaignes (77440), cadastrée section A 1315, au 15, rue de l'abbaye, d'une superficie totale de 30a et 11ca, appartenant à Mme Nathalie ROYER - 24A, rue des Pommaries à ANNECY (74940)

Vu l'estimation faite par les parties "vendeur et acquéreur",

Considérant que la commune a l'opportunité d'acquérir ce bien dans le cadre de sa politique locale de l'habitat comme décrit ci-dessus précisément en utilisant son Droit de Préemption Urbain.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Jaignes, cadastré section A 1315, au 15 rue de l'Abbaye, d'une superficie totale de 30a et 11ca appartenant à Mme Nathalie ROYER, 24A, rue des Pommeries à ANNECY (74940).

Article 2 : La vente se fera au prix de 140 000€ conforme à l'estimation faite par les parties.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.  
Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2020 de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A 1315, au 15 rue de l'Abbaye pour un montant de 140 000€ et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### ACQUISITION DES PARCELLES YC24 et YC25

Monsieur le maire rappelle que l'acquisition des parcelles YC 24 et YC 25 situées Lieu-dit "Les montagnes" à Jaignes sont constitutives de l'accord global de l'acquisition de la propriété située 15, rue de l'abbaye.

Monsieur le maire en rappelle le prix de vente qui est de 1625.00 euros et informe qu'il s'engage à acquérir ce bien lors de l'acte de vente définitif chez Maître HÉBRARD.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'acquisition des parcelles

YC 24 et YC25 pour un montant de 1625.00€ et autorise Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Remplacement de Mlle ANDRÉ, institutrice à Jaignes

Monsieur le Maire informe le conseil de la mutation de l'institutrice en poste dans la commune depuis plusieurs années. Il remercie celle-ci pour sa contribution à l'instruction des enfants de la commune et pour son accompagnement concernant l'éducation civique. Il lui souhaite pleine réussite pour son parcours professionnel au service des enfants.

Il propose au conseil de recevoir le nouveau maître d'école Mr Florian SCHNEIDER qu'il a convié ce jour pour une première rencontre. Après lui avoir souhaité la bienvenue s'en suit une séquence d'échanges constructifs et conviviaux. Mr Florian SCHNEIDER, se propose ensuite de venir préparer pendant ses vacances la salle de classe avec les élus disponibles, ce qui est validé.

### Feu sur les bords de Marne :

Monsieur le Maire fait cas d'un échange avec les services du SDIS et de la gendarmerie concernant un feu de branchages et déchets verts qui a été déploré dans la semaine. Après avoir entendu les personnes qui sont intervenues pour nettoyer ces terrains et susceptibles d'être présentes au moment des faits. Il s'avère qu'une partie était organisée pour être broyée et la majorité destinée à la déchèterie. Tout était organisé avec le SMITOM et la déchetterie pour accueillir les déchets. Par ailleurs un camion avait été loué par la commune ce jour-là pour effectuer les allers-retours vers Monthyon et Ocquerre. C'est pendant l'un de ces déplacements que le feu aurait pris de manière accidentelle ou malveillante.

Monsieur le Maire déplore cet incident et rappelle que les feux sont interdits par un arrêté préfectoral. Il poursuit et rappelle que ceci concerne aussi bien les habitants que les entreprises et bien sûr la mairie. Mr Châtel déplore que depuis plusieurs mois un certain nombre de nos concitoyens se soient affranchis de cette interdiction et n'ont pas respecté cela. Il propose de refaire une information globale sur les interdictions et les prescriptions concernant les feux, le stationnement, le bruit et l'entretien des abords de chacun.

### Rappel fête nationale.

Compte tenu des recommandations relatives à la situation sanitaire avec la COVID 19, le conseil décide d'annuler toutes les manifestations cette année.

Après avoir souhaité de bonnes vacances à toutes et tous.

La séance est levée à 11H 45

LE MAIRE  
Achille Hourdé

LE SECRETAIRE DE SÉANCE  
André Muller

